

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Surveillance des assurances. Modification (MCF 20.078)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Surveillance des assurances. Modification (MCF 20.078), 2020 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Versicherungen	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
VAG	Versicherungsaufsichtsgesetz
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
SIBA	Swiss Insurance Brokers Association

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LSA	Loi sur la surveillance des assurances
LSFin	loi sur les services financiers
SIBA	Swiss Insurance Brokers Association

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Versicherungen

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 21.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil federal a presente sa **revision partielle de la loi sur la surveillance des assurances** (LSA). Cette revision poursuit trois objectifs majeurs: renforcer la protection des assures, repondre  l'evolution du marche des assurances et refleter les discussions parlementaires relatives  la loi sur les services financiers (LSFin).

Premierement, la revision partielle favorise l'assainissement des entreprises d'assurance en cas de difficultes financieres, au lieu d'une procedure de faillite, afin de renforcer la protection des assures. Deuxiemement, elle assouplit les regles prudentielles pour les assurances specialisees dans les clients professionnels. Troisiemement, elle libere les petites entreprises d'assurance, avec un modele innovant, de la surveillance de la FINMA. Quatriemement, elle modernise la legislation relative aux intermediaires d'assurance avec l'obligation d'affiliation  un organe de mediation.

La revision partielle de la loi sur la surveillance des assurance sera traitee par le Conseil national au printemps 2021. ¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 03.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la loi sur la surveillance des assurances (LSA) date de 2006, le **Conseil national est entre en matiere, sans opposition, sur la revision** de cette loi. Il estime que l'evolution du marche necessite une refonte **de la LSA** afin de garantir la competitivite du secteur de l'assurance en Suisse.

Quelques pierres d'achoppements sont apparues lors des discussions en chambre. Premierement, le Conseil federal prevoit des mesures d'assainissements des entreprises d'assurance en difficultes financieres, au lieu d'une procedure de mise en faillite. Parmi ces mesures, le transfert du portefeuille d'assurance  une autre compagnie ou la modification des contrats sans baisse de primes ont fait des remous entre la gauche et la droite. En effet, la gauche estimait que la mesure preterait la protection des assure.e.s. Neanmoins, par 122 voix contre 66, la chambre basse a refuse de modifier ces mesures d'assainissements. Deuxiemement, la gauche souhaitait renforcer la transparence afin de garantir un niveau d'information identique entre l'assure.e et l'assureur. Le Conseil national a egalement refuse cette proposition. Troisiemement, les deputees et deputes ont integre une surveillance reduite pour les compagnies de reassurance, pour les assurances qui travaillent exclusivement avec des clients professionnels, et pour les petites assurances avec un modele innovant. La gauche a plaide en vain contre ces assouplissements. A l'oppose, la droite liberale estimait que ces assouplissements favoriseraient la competitivite de la place financiere helvetique.

La balle est desormais dans le camp du Conseil des Etats. ²

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 13.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats est entre en matiere, sans opposition, sur la revision de la loi sur la surveillance des assurances** (LSA). La decision phare de cette revision est l'ouverture d'une procedure d'assainissement, au lieu d'une mise en faillite, lorsqu'une entreprise d'assurance est insolvable. L'objectif est de proteger les assure.e.s.

Dans l'ensemble, les senateurs et senatrices ont valide la majorite des assouplissements adoptes par la chambre du peuple. Pour commencer, l'ensemble des entreprises d'assurances avec un business model innovant sera exclu de la surveillance. Ensuite, les compagnies de reassurances et les reassureurs etrangers ne seront soumis qu' une surveillance reduite, s'il sont dej surveilles  l'etranger. En outre, la gauche n'a pas reussi  imposer plus de transparence pour les assure.e.s, malgre l'apport de plusieurs voix du Centre. Les arguments de l'entreve  la libre concurrence et des competences de la FINMA pour empecher les abus ont fini de convaincre le president liberal-radical de la chambre, Thomas Hefti (plr, GL), qui a fait pencher la balance lors de ce vote serre. Finalement, par 24 voix contre 20, les senateurs et senatrices ont refuse de supprimer l'organe de mediation, qui a pour role de regler les differends lies aux courtiers independants. La Commission de l'economie et des redevances (CER-CE) et le Conseil federal s'opposaient  cette suppression. ³

La **révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) a été adoptée par les deux chambres**. Lors de la session parlementaire de printemps 2022, la chambre basse et la chambre haute ont éliminé la principale pierre d'achoppement qui concernait la création d'un organe de médiation. Cette proposition était soutenue par le camp rose-vert qui soulignait l'importance d'un organe de médiation pour faciliter les démarches des assuré.e.s en cas de litige et pour mettre la pression sur les «courtiers indépendants qui flirtent avec l'illégalité». A l'opposé, la droite estimait que la proposition volontaire de la faitière SIBA de créer un organe de médiation était suffisante, et qu'il ne fallait donc pas inscrire un tel organe dans la loi. La proposition de création d'un organe de médiation a été rejetée par 111 voix contre 81 au Conseil national. A la chambre basse, le camp rose-vert n'a convaincu que les député.e.s Vert'libéraux. Au Conseil des États, la même proposition a été rejetée par 24 voix contre 14, la gauche n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment au-delà de ses sièges.

Au final, l'objectif prioritaire de cette révision est de protéger les assurés et les clients d'assurance. Cet objectif est incarné par deux réformes majeures. D'un côté, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) pourra ouvrir une procédure d'assainissement, au lieu d'une ouverture de faillite, en cas d'insolvabilité d'une assurance. D'un autre côté, les assureurs ayant des modèles d'affaires innovants seront exemptés de la surveillance de la FINMA.⁴

1) FF, 2020, pp.8637 s.; FF, 2020, pp.8729 s.

2) BO CN, 2021, pp.740; Communiqué de presse CER-CN du 13.01.2021; Communiqué de presse CER-CN du 13.04.2021; Communiqué de presse de la CER-CN du 02.02.2021

3) BO CE, 2021, pp.1322 s.; Communiqué de presse CER-CE du 29.10.2021; LT, 13.12.21

4) BO CE, 2022, p.650; BO CE, 2022, pp.74; BO CN, 2022, p.317; BO CN, 2022, p.622; BO CN, 2022, pp.31; Communiqué de presse CER-CN 23.02.2022